

**ARRETE MUNICIPAL n° 05/2025****portant autorisation de travaux sur le parking et en périphérie de l'église et de la chapelle**

**Le Maire de la Commune de Beauvezer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande de l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS d'effectuer des travaux de forage verticaux avec essais pressiométriques, aux abords de l'église et de la chapelle et sur la rue Pierre Domenge, du 20 au 25 janvier 2025 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise GEOTECHNIQUE SAS est autorisée à effectuer des travaux de forage verticaux avec essais pressiométriques et sondages au pénétromètre dynamique et reconnaissances de fondation avec minipelle, **sur le parking et aux abords de l'église (place Capitaine Jean Louis) et en partie sur la rue Pierre Domenge, du 20 au 25 janvier 2025.**

**ARTICLE 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantiers avec interdiction de dépasser.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, soit : Alternat, limitation à 30 km/h et interdiction de stationner.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie aux abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et en possession sur le chantier.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 16/01/2025

Le Maire,

Brice GARNIER

